



**2024 DDCT DLH 156** - Autorisation de signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

**M Jacques Baudrier, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le code général des impôts et notamment son Article 1391 D ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 - 2030) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques Baudrier au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Délibère,

Madame la Maire est autorisée à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec la Préfecture de Région Ile-de-France et l'ensemble des bailleurs parisiens remplissant les conditions pour prétendre à l'abattement de la taxe foncière relative à leur patrimoine situé en quartier Politique de la Ville.